

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2023**

**23.03.04**

**OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique de la Révision du SCoT**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars à 18h15, le comité syndical s'est réuni en séance publique, salle Polyvalente du Pallet, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire	Commune de Vertou
Jean-Yves ARTAUD Alain BLAISE Xavier BONNET Benoît COUTEAU Fabrice CUCHOT Suzanne DESFORGES François GUILLOT Karine GUIMBRETIERE Vincent MAGRE Didier MEYER Benoist PAYEN Aymar RIVALLIN Denis THIBAUD	Thierry AGASSE Joël BARAUD Christelle BRAUD Pascal EVIN Wilfrid GLEMIN Stéphane MABIT Sandrine MILLIANCOURT Jean-Marie POUPELIN Christophe RICHARD Xavier RINEAU Emmanuel RIVERY Martine VIAUD Stéphanie BOUYER	Marie SLIWINSKI

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire	Commune de Vertou
Danièle GADAIS Séverine JOLY-PIVETEAU Véronique NEAU-REDOIS Janik RIVIERE Nelly SORIN Hélène BRAULT	Virginie BERTON Nathalie CHARBONNEAU Jérôme MARCHAIS	Rodolphe AMAILLAND Juliette LE COULM Marc HELAUDAIS Céline LEBLE

Pouvoirs :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
Danièle GADAIS donne pouvoir à A. BLAISE Séverine JOLY-PIVETEAU donne pouvoir à F. CUCHOT Véronique NEAU-REDOIS donne pouvoir à D. THIBAUD Janik RIVIERE donne pouvoir à F. GUILLOT Nelly SORIN donne pouvoir à A. RIVALLIN	Nathalie CHARBONNEAU donne pouvoir à T. AGASSE Jérôme MARCHAIS donne pouvoir à JM. POUPELIN
Commune de Vertou	
Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à M. SLIWINSKI Juliette LE COULM donne pouvoir à S. MABIT	

Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice, M. Philippe CARO, responsable administratif et financier

**Date de convocation : 21/03/2023**

<b>Nombre de membres :</b> 48 en exercice : 39 titulaires et 9 suppléants	27 présents
Votants au titre du pôle SCoT - Pays :	34 votants (dont 7 pouvoirs)
Votants au titre du pôle Culture - Pah :	36 votants (dont 9 pouvoirs)

Secrétaire de séance : M. Joël BARAUD

## Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique de la Révision du SCoT

Intervention de Stéphane MABIT

### Contexte

Le 10 février 2020, le comité syndical a prescrit la révision du SCoT en vue d'intégrer les évolutions législatives issues des lois ALUR et ELAN, de s'adapter aux évolutions de la nouvelle configuration territoriale issue de la Loi Notre, et de prendre en compte l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDET) des Pays de la Loire.

La délibération de prescription de la révision du SCoT synthétise les objectifs de la révision :

- S'interroger sur le projet « Vignoble Nantais » à travers une approche multiscalaire portant sur le positionnement du pays dans le maillage régional et le rapport aux territoires voisins
- Adapter le schéma à la montée en puissance de l'intercommunalité dans l'organisation territoriale (habitat, économie, environnement, mobilité)
- Requestionner l'équilibre économique établi dans le SCoT au regard de l'attractivité grandissante et des dynamiques institutionnelles, en travaillant sur la reconfiguration du parc entre hiérarchisation et relocalisation
- Prolonger la réflexion sur les conséquences en termes d'habitat des dynamiques actuelles (accueil des populations, localisation des besoins, pression sur les espaces agricoles et naturels...) et des enjeux de réorganisation de la stratégie économique
- Anticiper les conséquences sur les services, les flux, les espaces environnementaux et agricoles...
- S'appropriier les nouveaux enjeux : les nouveaux espaces de travail, le rapport entre le territoire et son projet alimentaire
- Actualiser la réponse à des enjeux plus spécifiques : pression sur les secteurs gares, question des friches viticoles et du développement de l'activité maraîchère...

Par délibération en date du 08 mai 2021, le comité syndical a par ailleurs anticipé la modernisation du contenu du SCoT en application de la loi Elan et de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation du SCoT. Cette modification prévoit notamment le recentrage du SCoT sur le projet politique stratégique : le plan d'aménagement et de développement durable est remplacé par le projet d'aménagement stratégique.

La révision du SCoT s'appuie sur la volonté d'échanger et de construire le projet avec tous les acteurs du territoire. Plusieurs canaux ont ainsi été ouverts pour permettre aux différents usagers de s'impliquer et apporter leur contribution au projet :

- Une première session de deux réunions publiques ainsi que des ateliers participatifs ont été menés afin de permettre aux habitants de s'informer et participer aux travaux de la révision du SCoT
- Des temps d'auditions des acteurs socio-économiques ont été menés en phase diagnostic afin de recueillir les observations émanant des associations locales, des acteurs de l'habitat ou encore des réseaux d'entreprise
- Au-delà des ces temps spécifiques des registres sont mis à disposition du public dans les sièges du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et des deux intercommunalités

Après une phase de réactualisation du diagnostic et de définition des enjeux du territoire dont les résultats ont été présentés au comité syndical en décembre 2021, la phase de définition du Projet d'Aménagement Stratégique a été engagée. Son écriture repose sur les apports issus des ateliers thématiques élus et du processus de construction mené par le comité de pilotage de la révision du SCoT.

Le Projet d'aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale est construit autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Réaffirmer les marqueurs de l'identité « Vignoble Nantais » pour organiser la réciprocité avec la métropole**
  - 1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale
  - 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole Nantaise
  - 3. Mettre en valeur la qualité de vie du Vignoble Nantais par un tourisme respectueux de nos aménités
- **Axe 2 : Reconfigurer les pôles pour maintenir une attractivité respectueuse des spécificités du Vignoble**
  - 1. Affirmer une armature de pôles communaux et pluricommunaux pour améliorer l'offre globale d'équipements, de services et réduire les mobilités carbonées

- 2. Intensifier qualitativement les formes urbaines pour améliorer la capacité d'accueil de notre territoire
- 3. Optimiser les espaces économiques porteurs pour les entreprises à forte valeur ajoutée
- **Axe 3 : Cultiver la qualité du mode de vie « Sud Loire » pour préserver notre identité**
- 1. Accroître l'inscription du Vignoble Nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques
- 2. Assumer notre rôle de transition entre la métropole et le « Sud Loire »
- 3. Maintenir un maillage de bourgs attractifs garants de la vitalité du Vignoble

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace en limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

L'article L143-18 du code de l'urbanisme indique d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement stratégique doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet.

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité syndical du Pays du Vignoble Nantais.

Vu les articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L.141-3

Vu l'article L.143-18 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10 février 2020 prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu la délibération du 08 mai 2021 prévoyant la modernisation du SCoT selon l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu le projet d'aménagement stratégique qui a été transmis aux membres du comité syndical en date du 14 mars 2023 et une nouvelle fois dans le dossier du comité syndical

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique et le compte-rendu du débat seront annexés à la délibération.

## Délibération

**À l'unanimité les membres du comité syndical décident :**

- **De débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique**
- **D'acter le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais.**

Pour extrait certifié conforme,  
A Clisson le 30/03/2023  
**Le Président,**  
**Aymar RIVALLIN**



Accusé de réception en préfecture  
044-254402712-20230404-2023-03-03-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023